



**Délibération du conseil municipal du 16 avril 2026 n°D2026\_32**

**Publiée sur le site internet de la commune le : 22 avril 2026**  
**MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy**

L'an deux-mille-vingt-six le seize avril à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vougy légalement convoqués le 9 avril 2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie située 1 route de Genève à Vougy, sous la présidence de MASSAROTTI Yves.

Présents : 17

Quorum atteint

Absents : 2

Dont 2 absents ayant donné pouvoir :

- AKKAOUI Clémence ayant donné procuration à PASQUALIN Martine
- DEPOISIER Fabrice ayant donné procuration à DÉPOISIER Mathieu

Votants : 19

Secrétaire de séance : Mme CAPRI Brigitte, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

NOM Prénom	Présent	Absent	NOM Prénom	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		GENOVA Antonio	X	
LAURENSEN David	X		PEPIN Nathalie	X	
CAPRI Brigitte	X		AZZOPARDI Karen	X	
DÉPOISIER Mathieu	X		DEPOISIER Fabrice		X
PASQUALIN Martine	X		LEDRU Sindy	X	
VALENTINI Christian	X		VOTTERO Cédric	X	
MENEGON Daniel	X		AKKAOUI Clémence		X
SCANU Stéphane	X		DEBBICHE Frédérique	X	
DECROUX Elisabeth	X		JACQUARD Hervé	X	
BOUACHRAOUI Saïda	X				

**OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

**Vu** le Code général des impôts et notamment l'article 1650, modifié par la LOI n°2025-127 du 14 février 2025 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

**Considérant** que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires ;

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. À défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit **vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins**.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal.

**La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms.**

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les représentants sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT).

**Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).**

Les candidatures suivantes sont proposées :

LAURENSEN David	DEPOISIER Fabrice
CAPRI Brigitte	LEDRU Sindy
DÉPOISIER Mathieu	VOTTERO Cédric
PASQUALIN Martine	AKKAOUI Clémence
VALENTINI Christian	DEPOISIER Fabrice
MENEGON Daniel	DEBBICHE Frédérique
SCANU Stéphane	JACQUARD Hervé
DECROUX Elisabeth	QUATRESOLS Alexandra
BOUACHRAOUI Saïda	PERNOLLET Laurence
GENOVA Antonio	PERROLLAZ Denis
PEPIN Nathalie	SIMONIN Marc
AZZOPARDI Karen	NICOLLET Josphe

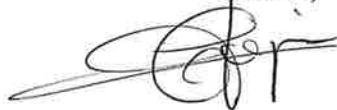
**CONSIDÉRANT** la possibilité offerte de déroger à la règle de désignation au scrutin secret,

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission communale des impôts directs ;
- **APPROUVE** la liste des commissaires ci-dessus à proposer au Directeur départemental des finances
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

La secrétaire de séance,



Brigitte CAPRI

Le Maire,



Yves MASSAROTTI

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.*